

AGENTS DE MAÎTRISE

Règles de classement au 01/01/2023

Situation dans le grade d'agent de maîtrise	Situation dans le grade d'agent de maîtrise principal	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
12ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
11ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	6ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	5ème échelon	Sans ancienneté
7ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4ème échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an